

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail	■										
		c4	atelier artisanal	■										
		c5	commerce artériel léger	■(a)										
		c9	récréation intérieure	■(b)										
		c14	centre commercial	■										
		p1	communautaire récréatif		■									
		u1	utilité publique légère		■									
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0									
		Nombre de logements	max.	0	0									
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■										
		Jumelée												
		Contiguë												
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--									
		Largeur minimum	(m)	7	--									
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--									

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1200	--							
		Largeur minimum	(m)	30	--							
		Profondeur minimum	(m)	30	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--								
		Avant maximum	(m)	--	--								
		Latérale minimum	(m)	2	--								
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--								
		Arrière minimum	(m)	8	--								
		Espace naturel	(%)	--	--								
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--									
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--									
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)										
		(3)										



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ca 734
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les magasins de vente d'articles pour la piscine, les quincailleries et les ateliers de débosselage
(b) uniquement les établissements de conditionnement physique et gymnases

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(4) Abrogé
(5) Abrogé

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **mars-20**